

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION

### «DIANE ARISTOLOCHE SUR L'ETANG SALE DE COURTHEZON »

Entre

Le dépositaire : La **CCPRO** (Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange)  
307 avenue de l'Arc de Triomphe / BP 20042 / 84102 Orange cedex

Et

Le déposant : *(organisme – nom et fonction de l'emprunteur)*

.....  
.....  
.....  
.....

#### **Préambule**

Dans le cadre du Plan De Gestion 2016/2020 relatif à l'Espace Naturel Sensible dénommé l'Etang salé de Courthézon, la CCPRO compétente en matière de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** en partenariat avec le Naturoptère/UPV a élaboré un projet consistant à introduire l'aristoloche à feuilles rondes (plante hôte du papillon diane) dans la zone tampon située au nord-est du site de l'étang salé de Courthézon. Au travers de cette exposition, les objectifs sont de favoriser la colonisation de la diane sur les prairies humides du site et de sensibiliser à la préservation des espèces liées aux zones humides.

#### **Article 1 – Descriptif de l'exposition**

L'exposition comprend 3 kakémonos de 3 x 50 cm et 1 de 1m x 2m didactiques dévoilant l'Etang salé Espace Naturel Sensible de Courthézon, l'action scientifique et pédagogique du Naturoptère / UPV, à savoir la découverte et connaissance de l'aristoloche et de la diane. Chaque kakémono est livré dans un support de transport.

#### **Article 2 – Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition de l'exposition est effectuée à titre gratuit auprès des associations, communes et groupements de communes et toutes autres structures à but non lucratif.

Le dépositaire fera les démarches nécessaires pour se procurer l'exposition auprès de la CCPRO et pour la lui retourner sauf arrangement spécifique. Aucune livraison systématique ne sera effectuée. L'exposition sera mise à disposition seulement après retour de ce contrat signé en deux exemplaires.

### **Article 3 – Durée**

La mise à disposition de l'exposition prendra effet le .....

Pour une durée de .....

Et concernera ... (*Nombre*) panneaux.

Elle expirera à la date de retour de l'exposition dans les locaux du siège de la CCPRO.

### **Article 4 – Responsabilités en cas de dégradation, de perte et d'incident**

Le dépositaire doit s'assurer dès l'arrivée des documents de leur bon état. S'il constate un kakémono en mauvais état, il doit le signaler au plus vite à la CCPRO. Celui-ci peut engager, sur demande du dépositaire, la fabrication d'un nouvel exemplaire du kakémono détérioré, sans engagement de sa part sur la date à laquelle ce nouvel élément pourra être fourni.

Le dépositaire s'engage à veiller que son assurance prenne en charge tous dommages, pertes et vol que pourrait subir l'exposition durant la durée du prêt. Il sera tenu pour responsable de toute dégradation importante ou de l'absence d'un ou plusieurs supports constatés à leur retour et non signalés au siège de la CCPRO dès le début du prêt.

Par ailleurs, le dépositaire s'engage à présenter l'exposition dans des conditions de sécurité suffisantes. Pour tout incident survenu sur le lieu d'exposition et causant un préjudice à autrui, le dépositaire fera marcher la responsabilité civile qu'il aura au préalable contractée.

### **Article 5 – Communication**

Le dépositaire s'engage à respecter la conception et l'esprit général de l'exposition. Aucune modification, aucune copie totale ou partielle, aucune sous-utilisation de l'exposition ne peut être faite, sauf accord préalable écrit par le service communication de la CCPRO.

Toute communication à la presse ou par voie d'édition publicitaire devra mentionner obligatoirement le concepteur de l'exposition par la mention suivante : Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO), Naturoptère / UPV, Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) avec le soutien du Département (CDG 84) et de la Fondation de France (Nature & Découvertes). La CCPRO souhaiterait être destinataire de toute édition annonçant la tenue de cette exposition (dépliant, journal édité par le dépositaire...).

Sur demande du dépositaire, la réalisation d'une conférence scientifique sur le lieu d'exposition peut être envisagée selon les disponibilités de la personne travaillant sur le sujet.

Fait à ..... le .....

Pour la CCPRO,  
Véronique AMINO  
En charge de la promotion et sensibilisation au  
Développement Durable

Pour le dépositaire  
*(signature précédée de la mention « lu et  
approuvé »)*